

EXTRAIT DU COMPTE RENDU **DE REUNION DU 08 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 1er juillet 2025, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire,

La séance a été publique

Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, M. Brouard, Mme Esnault, M. Niel, M. Vincent, Mme Lacroix M. Bauer, Mme Folleau et Mme Houy.

Absents excusés : Mme Ramaugé, Mme Népert, Monsieur Hubert
Mme Ramaugé a donné pouvoir à Mme Esnault et Mme Népert à Mme Lorin

Le Quorum est atteint.

Mr Vincent est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 13 mai est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

Une minute de silence a été faite pour Monsieur Olivier Marleix.

SUIVI SUBVENTIONS & TRAVAUX EN COURS

Mme le Maire fait le point sur les demandes de subventions et les travaux :

- 1) **ECOLE MATERNELLE** : peinture de la salle de motricité, devis signé le 02/05/2025. Travaux en juillet 2025.
- 2) **EGLISE**

Mme le Maire fait un point financier global. **L'inauguration aura lieu le 19 septembre à 18h.**

Mme le Maire a fait une demande de subvention auprès de la Région par le biais de la Fondation du Patrimoine, qui a été acceptée à hauteur de 30 000 €, ce qui va réduire le reste à charge pour la commune.

Au final, avec les 2 tranches, le reste à charge pour la commune sera d'environ 223 858 € (92 126 € + 131 732 €) arrondi à 230 000 €.

Concernant l'emprunt pour l'Eglise, à ce jour la commune a fait un CT (285 000 €) sur 2 ans à 3.31 % en attendant de voir l'évolution des taux à LT.

3) BELLANDAS

Eau potable : travaux de voirie terminés. DGD en cours. Faire de demande solde de subvention.

ADM = 17 992 € TTC
Travaux = 155 000 € TTC
Total = 172 265 € TTC

Plan de financement Eau potable :

Désignations	Montant obtenu
Subvention Obtenue auprès du Département – (40 %)	58 317 €
Subvention Obtenue au titre de la DETR – (20%)	29 158 €
Emprunt - Autofinancement	56 531 €
FCTVA –	28 258 €
TOTAL estimatif du projet TTC	172 265 €

Enfouissement réseaux : Travaux voirie terminés, les accotements sont finalisés et les poteaux télécom évacués.

Plan de financement Enfouissement :

Désignations	Montant
Participation financière Energie Eure-et-Loir	148 800 €
Subvention Obtenue au Conseil Départemental (30 %)	30 000 €
Autofinancement sur 3 ans (2024 = 30%) – (2025 = 30%) – (2026 = 40% + frais de coordination)	88 200 €
TOTAL estimatif du projet HT	267 000 €

Concernant les travaux de voirie, en plus de la partie réfection pour les projets eau et enfouissement, la commune a participé à hauteur de 15 780 € TTC pour avoir une réfection provisoire correcte, le temps de réfléchir au projet aménagement voirie.

4) CIMETIERE : AMENAGEMENT

Mme le Maire rappelle au conseil que la commune a obtenu l'ensemble de ses financements et l'informe qu'une réunion a eu lieu avec le cabinet OYA (anciennement Gilson) afin de refaire le point sur le projet avant de préparer le cahier des charges pour consulter les entreprises en septembre pour une intervention à l'automne 2025 et printemps 2026.

Rappel du schéma d'aménagement :

. intégrer une essence d'arbres 'à fleurs', des essences de développement assez limité qui pourront se développer sans problème sous la ligne RTE,

. prévoir uniquement un accès piéton en liaison avec le parking et garder le principe de placette avec bancs, l'allée centrale gardera son gabarit et restera l'accès véhicules au cimetière,

. les conteneurs déchets ne seront pas déplacés,

. retravailler les bandes de plantes vivaces (travailler le mélange pour une présence fleurie et colorée au travers des saisons), de façon à ce qu'elles habillent la 'pointe' de l'espace, qu'elles colonisent un peu le fossé côté RD, qu'elles se déploient aussi de l'autre côté de l'allée centrale,

. retravailler les accès piétons depuis le village et en direction du parking, pour créer la continuité du parcours,

Faire en sorte que cet espace ne soit pas que l'entrée du cimetière mais un véritable espace public pour les habitants

Plan de financement

Le montant des travaux s'élèvent à 56 065.50 € HT (avant consultation), à cela s'ajoute les honoraires du cabinet Gilson de 6 650.00 € HT soit un total de 62 715.50 € HT.

Désignations	Montant
Subvention Obtenue au Conseil Départemental (30 %)	18 814.00 €
Subvention Obtenue au titre de la DETR (15.95 %)	10 000.00 €
Autofinancement –	34 099.18 €
FCTVA	12 345.42 €
TOTAL estimatif du projet TTC	75 258.60 €



5) RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Mme le Maire rappelle au conseil que la commune a obtenu l'ensemble de ses financements pour le programme 2025. La VMC de la bibliothèque va être changée début juillet.

Lieu	Désignation	Montant HT
Co-working	Volets = devis signé le 28/04	2 868,00 €
Ecole primaire	Porte + fenêtre salle des maîtres = devis le 28/04	6 677,00 €
	Coque thermostatique radiateurs toilettes = devis signé le 25/06	301,50 €
Ecole maternelle	Porte garderie = devis signé le 28/04	5 713,00 €
	VMC Bibliothèque = devis signé le 28/04	3 174,32 €
Total	Total HT	18 733,82 €
	Total TTC	22 481 €
Subvention	Département 30%	5 620 €
	Territoire Energie 38,5%	7 212 €
	Reste à charge Commune TTC	10 009 €

6) PGSSE

Mme le Maire rappelle au conseil que la commune a obtenu l'ensemble de ses financements et l'informe que les ordres de service ont été signés. Les travaux seront réalisés sur le 4 ème trimestre 2025.
Un acompte de subvention a été demandé.

Nature des travaux	Lieu	N° Devis	Montant HT
Sécurisation de la bâche de reprise	St Fraize	472401550	8 348,52 €
	Bois Ridon	472401549	1 979,93 €
Sécurisation accès regard de comptage + accès bâche réservoir	Bois Joly	472401548	6 349,46 €
Fourniture et pose d'un analyseur de chlore en ligne	Bois Joly	472401545	10 788,27 €
	St Fraize	472401546	10 788,27 €
Total général HT			38 254,45 €
Subv AESN Obtenue	40%		13 238 €
Subv DETR Obtenue	20 %		7 651 €
Reste à charge commune HT			17 365.45 €

TRAVAUX DE VOIRIE 2025 / RESULTAT CONSULTATION

Mme le Maire informe le conseil que l'entreprise HAPRO a terminé ses travaux sur la St Fraize, Corbou, les Farinelles, les Friches et le Charmoy.

Pour les travaux avec ELI, Mme le Maire fait part au Conseil des résultats de la consultation, une entreprise a répondu : TP 28 à Tremblay les Villages.

32 DIGCM 080725

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération 61 DIGCM 171224 approuvant le programme de voirie 2025,

Vu le rapport d'ELI en charge de la consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- de retenir l'entreprise TP 28 pour un montant de 16 041.52 € HT soit 19 249.82 € TTC,
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant au marché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

EAU POTABLE RUES DE LA CHEVRERIE ET DE MILLESCHAMPS / RESULTAT DE LA CONSULTATION

Rappel du projet : 2 options : Option 1 : la rue de la Chèvrerie
Option 2 : la rue de Milleschamps.

La zone d'étude représente un linéaire de 420 ml. L'ensemble des réseaux datent de 1953. La rue de la Chèvrerie est en diamètre 100 mm. La rue de Milleschamps est en diamètre 60 mm.



Figure 3 : Carte des numéros de poteau

La consultation a été lancée en juin et 3 entreprises ont répondu :

1. CHARLES TRAVAUX SARL ;
2. EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CENTRE LOIRE désignée EIFFAGE par la suite ;
3. GEDIA SAEMAL désignée GEDIA par la suite.

Les tableaux suivants permettent de visualiser les notes obtenues par les candidats :

N°	Nom entreprise	Total (€ HT)	Technique	Note prix	Planning	Total
1	CHARLES TRAVAUX	110 806,83	41,5	40	10	91,5
2	EIFFAGE	147 908,75	47	29,97	9	85,97
3	GEDIA	172 877,30	30,5	25,64	8	64,14

N°	Nom entreprise	Total	Rang
1	CHARLES TRAVAUX	91,5	1
2	EIFFAGE	85,97	2
3	GEDIA	64,14	3

Au vu des résultats énoncés ci-dessus, nous préconisons au Maître d'Ouvrage de retenir l'entreprise **CHARLES TRAVAUX**.

Désignations	Montant Prévisionnel	Montant Définitif
Subvention Obtenue auprès du Département – (40 %)	58 983.00 €	52 646.80 €
Subvention Obtenue au titre de la DETR – (35%)	51 610.00 €	46 066.30 €
Emprunt à couplé avec Bellandas	37 328.79 €	33 379.60 €
FCTVA –	29 026.61 €	25 908.70 €
TOTAL estimatif du projet TTC	176 948.40 €	157 941.40 €

33 DIGCM 080725

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et la présentation de l'analyse des offres,
Considérant que l'analyse des offres détermine l'offre la mieux-disante et présentant les meilleures conditions techniques et de délai sur la base des critères définis dans le règlement de consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

De retenir l'entreprise Charles Travaux pour les 2 tranches pour un montant de 110 806.83 € HT soit 132 968.20 € TTC.

D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant au marché.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL N°2

34 DIGCM 080725

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide les transferts de crédits suivants sur le budget général de la commune :

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses d'investissement		44 220 €	- €	44 220 €
2151	Op- 2025 005 – Réseaux et voirie 2025 - Bellandas	- €	15 780 €	15 780 €
21538	Op- 2024 007 – Enfouissement Réseaux - Bellandas 1 Candélabre supplémentaire	35 460 €	+ 1 000 €	36 460 €
231	Provisions pour travaux	44 220 €	- 16 780 €	27 440 €

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL/COMMUNAUTE DE COMMUNE DES FORETS DU PERCHE

35 DIGCM 080725

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions précitées, la composition du conseil communautaire peut être fixée selon deux modalités à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

1. Modalité par accord local

Permettant une répartition d'un nombre total de sièges n'excédant pas 25 % de plus que le nombre déterminé par la règle de proportionnelle à la plus forte moyenne, tout en respectant les conditions suivantes :

- Répartition selon la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- L'écart entre la proportion de sièges et la proportion de population ne peut excéder 20 %, sauf exceptions prévues à l'article L.5211-6-1.

Pour qu'un accord local soit valable, il doit être approuvé **au plus tard le 31 août 2025**, par une majorité des deux tiers **des conseils municipaux** des communes membres, représentant **la moitié de la population** de la communauté, ou inversement. Cette majorité doit obligatoirement inclure la commune la plus peuplée, si celle-ci dépasse le quart de la population totale.

2. À défaut d'accord local

Le Préfet fixera, par arrêté préfectoral au plus tard **le 31 octobre 2025**, la composition du conseil communautaire selon les règles de droit commun prévues aux articles **L. 5211-6-1 II à V** du CGCT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les communes membres de la communauté ont envisagé un **accord local** fixant à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- De fixer à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Forêts du Perche,
- Et de répartir ces sièges comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Pop. prise en compte	Nb de sièges 29
SENONCHES	2985	11
DIGNY	1002	3
LA FERTE-VIDAME	566	2
BOISSY-LES-PERCHE	495	2
JAUDRAIS	409	1
LA FRAMBOISIERE	350	1
LE MESNIL-THOMAS	337	1
LAMBLORE	323	1
LA PUISAYE *	247	1
LA SAUCELLE *	201	1
LOUVILLIERS-LES-PERCHE *	198	1
LA CHAPELLE FORTIN *	169	1
LES RESSUINTES *	153	1
ROHAIRE *	131	1
MORVILLIERS *	127	1
TOTAL	7693	29

- Autorise Madame le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INSTAURATION du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et du droit de préemption commercial

36 DIGCM 080725

Madame Le Maire expose aux membres présents :

Le Conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, en application des dispositions de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005.

Le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort : il a une fonction économique importante et il est générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la commune.

La commune de Digny souhaite ainsi se doter d'un outil complémentaire lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale, en préservant les activités dont la pérennité est menacée.

Suite à la parution du décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 en faveur des petites et moyennes entreprises, les modalités de mise en œuvre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ont été précisées.

Désormais, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette dernière disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial.

La finalité du droit de préemption est de rétrocéder le fonds ou le bail à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

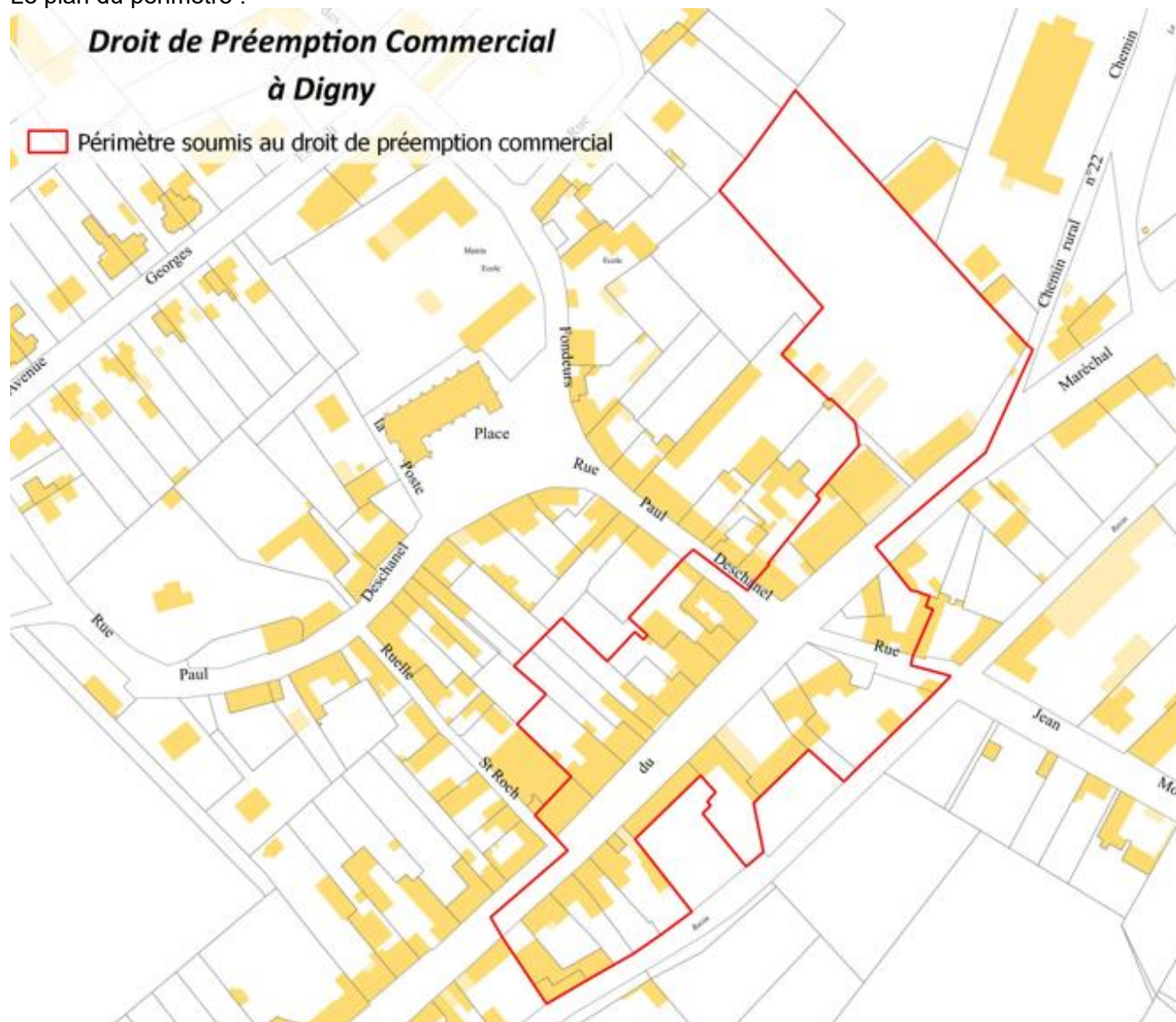
Cette rétrocession doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal.

La commune a reçu un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir en date du 3 juillet 2025 et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir en date du 23 juin 2025.

Pour pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Il est donc proposé d'établir un droit de préemption au profit de la commune sur un périmètre identifiant des séquences commerciales. Il s'agit d'ensembles commerciaux où des enjeux de sauvegarde du commerce sont avérés.

Le plan du périmètre :



En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la création en application de la loi 2005-882 du 2 août 2005 et de son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini sur le plan présent.

BIEN IMMOBILIER RUE MARECHAL LECLERC

Mme le Maire informe le conseil que l'acquisition de la maison Savignard est en cours (rappel superficie = 487m2).

37 DIGCM 080725

La maison Paindavoine située au 9 rue Maréchal Leclerc, est en cours de succession suite au décès de sa propriétaire.

Mme le Maire évoque la possibilité que la commune achète l'ensemble immobilier, qui se situe en plein centre bourg, d'une superficie de 8 055 m2.

Une estimation a été demandée au service des Domaines, le notaire doit également faire une estimation.

En conséquence le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- De donner un accord de principe sur l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 9 rue du Maréchal Leclerc

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Extraits de la synthèse du rapport de la commune de Digny

Effectifs

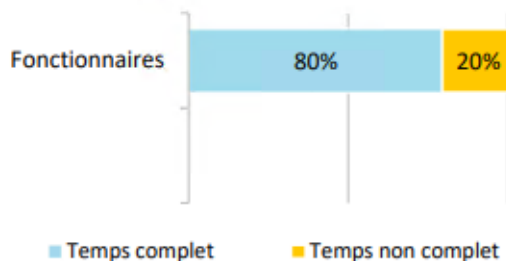
➔ 6 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 5 fonctionnaires
- > 0 contractuel permanent
- > 1 contractuel non permanent

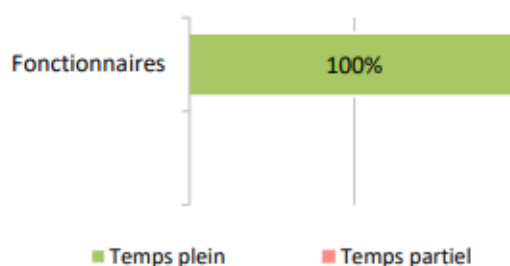


Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

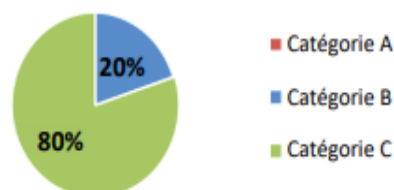


Caractéristiques des agents permanents

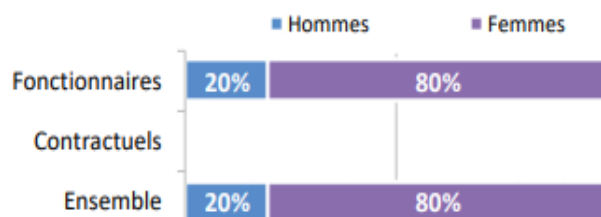
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%		20%
Technique	80%		80%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	80%
Rédacteurs	20%

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,50
de 50 ans et +	
Ensemble des permanents	47,50
de 30 à 49 ans	
Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 20 à 25
de - de 30 ans	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 5,89 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 5,41 fonctionnaires
- > 0,00 contractuel permanent
- > 0,48 contractuel non permanent

10 720 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	
Catégorie B	,91 ETPR
Catégorie C	4,50 ETPR

38 DIGCM 080725

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 12 mai 2025,

Vu le rapport social unique 2023, joint en annexe

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique de la commune de Digny portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés financières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Fonds partenarial, le FSL est abondé par le Conseil Départemental, la CAF, la MSA, les CDC ou communes ou CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergies.

EEL participe à hauteur de 30 000 € par an et la Communauté de Communes cotise à la Mission locale (pour les jeunes), environ 9 000 €/an.

Chacun des financeurs contribue à la mise en œuvre du droit au logement. Pour les bailleurs de logements sociaux, le comité de pilotage a fixé une participation de 3 € par logement. Chaque partenaire peut s'il le souhaite participer également au FSL énergie & eau.

Les participations sont centralisées par le Département.

39 DIGCM 080725

Mme le Maire expose la demande reçue pour le Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, ne souhaite pas abonder à ce fonds.

ORGANISATION RENTREE SCOLAIRE

Mme le Maire fait le point sur le conseil d'école du 24 juin : il a été listé les différentes activités réalisées par les classes : vélo, trottinette, théâtre, visite Assemblée Nationale, tennis, piscine...

Projet d'école = enrichir le lexique, développer le plaisir de lire, les activités physiques quotidiennes (APQ), la mémorisation de faits numériques.

Organisation de la rentrée 2025-2026

10 CM2 qui passent en 6ème et 2 déménagements.

12 inscriptions en PS, une inscription en CE1, une inscription en MS. 1 maintien en CE2

87 élèves pour la rentrée de septembre : Il y aura 4 classes : 12 PS : 12 MS : 9 GS : 13 CP : 8 CE1 : 7 CE2 : 10 CM1 : 10 CM2 : 13

Projet cirque en préparation pour mai ou juin 2026.

TARIFS DE LA CANTINE & GARDERIE

Mme le Maire propose de maintenir les tarifs de la garderie (augmenter en 2024) mais d'augmenter celui de la cantine.

Rappel : TARIF GARDERIE

TARIF ANNUEL :

4 matins ou 4 soirs:	144 €
3 matins ou 3 soirs :	108 €
2 matins ou 2 soirs :	82 €
1 matin ou 1 soir:	58 €

Soit un coût de 1 € par enfant par jour pour le choix de 4 soirs (144 € sur 36 semaines/4jours)

- réduction pour 2 enfants : une réduction de 10% sur le tarif de base (pour le 2^{ème})
- réduction pour 3 enfants : une réduction de 20% sur le tarif de base (pour le 3^{ème})

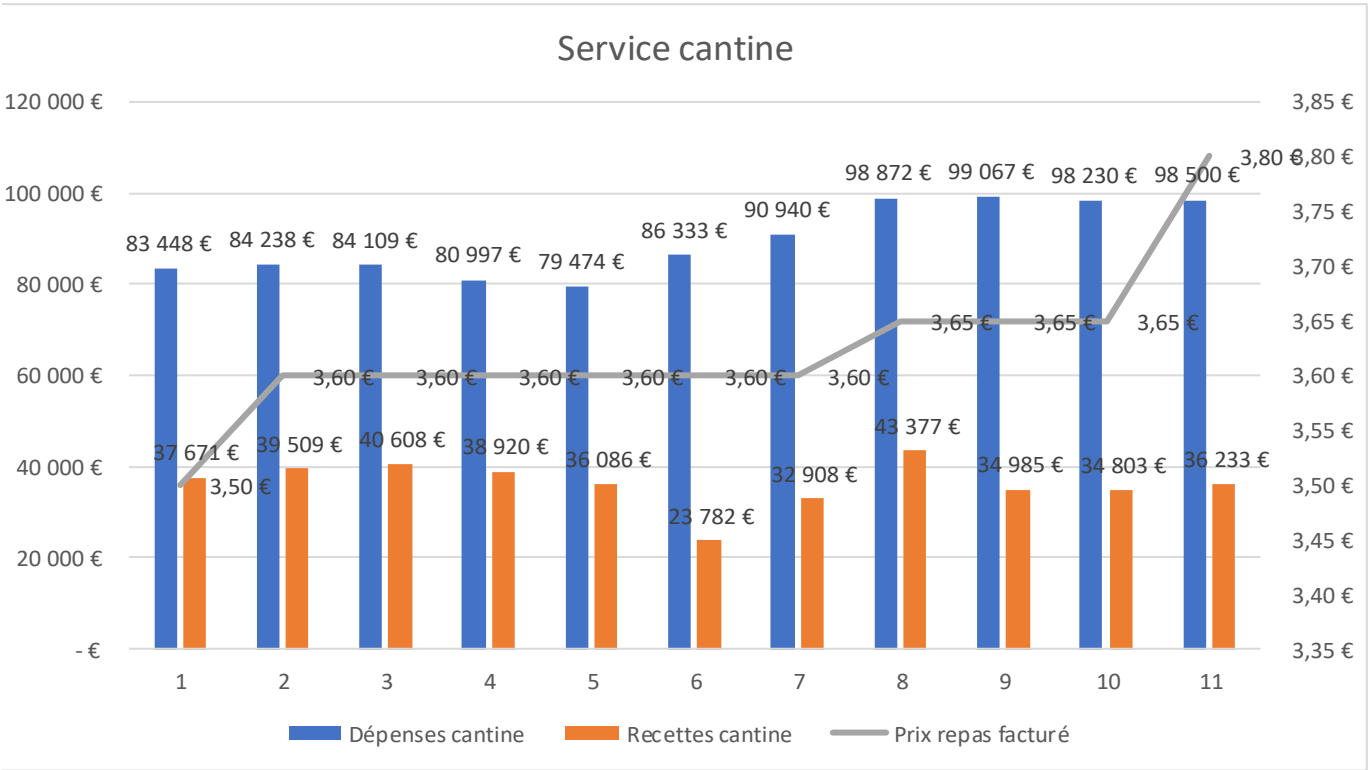
TARIF OCCASIONNEL

Garderie du matin : 2.50 €
Garderie du soir : 2.50 €

TARIF CANTINE

Le prix du ticket de cantine est de 3.65 € depuis 2022, Mme le Maire propose de le passer à 3.80 € au vu de l'augmentation des matières premières et couts énergétiques.

Pour information, prix Senonches = 3.80 €, Tremblay = 4.10 €, Mesnil Thomas = 4 € Courville sur Eure = 3.80 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer le ticket repas à 3.80 €

COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1) Calendrier des réunions

Mme le Maire propose le calendrier des réunions de conseil

Mardi 23 septembre 2025 à 19h30

Mardi 04 novembre 2025 à 19h30

Mardi 16 décembre 2025 à 19h30

2) Dates à retenir

- Guinguette de l'éco-refuge le 05 juillet 2025
- Concert de rentrée école le 12 septembre 2025
- Festi local le 13 septembre 2025
- Inauguration église 19 septembre 2025
- Journées du patrimoine les 20 et 21 septembre 2025
- Vide-greniers du Comité des fêtes le 21 septembre 2025
- Digny fait son festival le 29 septembre 2025 par le comité des fêtes
- A quoi tu joues le 23 novembre 2025
- Marché de Noël de l'APE le 14 décembre 2025

3) AGENDA 2026

4) Remerciements

Comité des fêtes, ADMR, Club de l'Amitié, les restaurants du cœur pour la subvention.

5) Municipales 2026

6) Divers

- Pots de fleurs au carrefour à déplacer
- Trous impasse des Moulins
- Trous dans l'impasse à Aumoy

Séance levée à 21h15
Le Secrétaire de Séance
Cédric VINCENT